



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 5 juin 2019

Délibération n°20190605-01



L'an deux mille dix-neuf et le cinq juin à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Claude ALIBERT ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur Jean-Paul LABIT ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés :

Monsieur Michel BERNAT pouvoir à Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Serge BORIES pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Robert GALIERE pouvoir à Monsieur Gabriel ISSALYS ; Monsieur Michel MERCADIER pouvoir à Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Jean-François ROUSSET pouvoir à Monsieur Patrick ROBERT.

Date de la convocation : 28/05/2019

Objet : Approbation du compte rendu du précédent Comité Syndical

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Les membres du Comité Syndical sont invités à faire part de leur remarque et à approuver le compte rendu du Comité Syndical du 27 mars 2019.

Aucune remarque n'ayant été soulevée, les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le compte rendu du Comité Syndical du 27 mars 2019.

Fait au siège du SYDOM Aveyron à Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de votants :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président  
Patrice COURONNE

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :

Publié le : 6 juin 2019

Accusé de réception en préfecture 1/1  
012-251201588-20190605-20190605\_001-DE  
Reçu le 06/06/2019



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 5 juin 2019

Délibération n°20190605-02



L'an deux mille dix-neuf et le cinq juin à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Claude ALIBERT ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur Jean-Paul LABIT ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés :

Monsieur Michel BERNAT pouvoir à Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Serge BORIES pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Robert GALIERE pouvoir à Monsieur Gabriel ISSALYS ; Monsieur Michel MERCADIER pouvoir à Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Jean-François ROUSSET pouvoir à Monsieur Patrick ROBERT.

Date de la convocation : 28/05/2019

Objet : Admission de créance en non valeur

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Le comptable du SYDOM Aveyron propose que certaines créances soient passées en non valeurs. Il s'agit d'une créance d'un montant total TTC de 648,35 €, provenant de l'EURL ANDRIEU placée en liquidation judiciaire.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'admettre en non valeur la créance citée ci-dessus.

Fait au siège du SYDOM Aveyron à Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de votants :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0



Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :

Publié le : 6 juin 2019

Accusé de réception en préfecture 1/1  
012-251201588-20190605-20190605\_002-DE  
Reçu le 06/06/2019



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 5 juin 2019

**Délibération n°20190605-03**



L'an deux mille dix-neuf et le cinq juin à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

**Présents :**

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Claude ALIBERT ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur Jean-Paul LABIT ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Christian TIEULIE.

**Absents excusés :**

Monsieur Michel BERNAT pouvoir à Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Serge BORIES pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Robert GALIERE pouvoir à Monsieur Gabriel ISSALYS ; Monsieur Michel MERCADIER pouvoir à Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Jean-François ROUSSET pouvoir à Monsieur Patrick ROBERT.

Date de la convocation : 28/05/2019

**Objet : Indemnités de fonction pour le Président et les Vice-présidents : modification de l'indice pris en compte**

---

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu la délibération n°20170329-06 du 29 mars 2017 relative aux indemnités de fonction du Président et des Vices président.

Dans la délibération du 29 mars 2017 relative aux indemnités de fonction du Président et des Vices président, le calcul de l'indemnité de fonction se faisait à partir de l'indice 1022 qui était l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la Fonction Publique. Or depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 cet indice terminal a évolué.

Il conviendrait donc de remplacer dans la délibération précédemment citée les termes « de l'indice brut 1022 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par les termes « Indice terminal de l'échelle de rémunération de la Fonction Publique ».

Les autres dispositions de la délibération restent inchangées à savoir le pourcentage de rémunération du Président et des Vices président.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité de remplacer les termes « indice brut 1022 » par « Indice terminal de l'échelle de rémunération de la Fonction Publique » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans la délibération du 29 mars 2017.

Fait au siège du SYDOM Aveyron à Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de votants :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :  
Publié le : 6 juin 2019





Extrait du registre des délibérations

**Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 5 juin 2019**

**Délibération n°20190605-04**



L'an deux mille dix-neuf et le cinq juin à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

**Présents :**

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Claude ALIBERT ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur Jean-Paul LABIT ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Christian TIEULIE.

**Absents excusés :**

Monsieur Michel BERNAT pouvoir à Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Serge BORIES pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Robert GALIERE pouvoir à Monsieur Gabriel ISSALYS ; Monsieur Michel MERCADIER pouvoir à Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Jean-François ROUSSET pouvoir à Monsieur Patrick ROBERT.

Date de la convocation : 28/05/2019

**Objet : Bureau du SYDOM Aveyron : élection d'un nouveau membre**

---

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.
- Vu la délibération n° 20170315-03 du 15 mars 2017 et relative à l'élection des membres du Bureau du SYDOM Aveyron.

Les statuts du SYDOM Aveyron prévoient que le Bureau soit composé de douze membres.

Suite au décès de Monsieur Bernard SAULES, le Bureau n'est plus composé que de 11 membres.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Serge JULIEN, nommé par le Conseil Départemental en remplacement de Monsieur Bernard SAULES, comme nouveau membre du Bureau.

Il demande si un autre membre de l'assemblée est candidat. Personne ne se propose. Il est donc procédé au vote à bulletin secret. Pour ce vote il y a 28 voix (23 votants et 5 pouvoirs).

Les résultats sont les suivants :

- Serge JULIEN : 27 voix
- Bulletin blanc : 1 voix

Monsieur Serge JULIEN qui a obtenu la majorité absolue, est déclaré élu membre du Bureau du SYDOM Aveyron.

Fait au siège du SYDOM Aveyron à Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et années susdits.

Nombre de votants :	28
Pour :	27
Contre :	0
Bulletin blanc :	1



Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :  
Publié le : 6 juin 2019



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 5 juin 2019

Délibération n°20190605-05



L'an deux mille dix-neuf et le cinq juin à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

**Présents :**

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Claude ALIBERT ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur Jean-Paul LABIT ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Christian TIEULIE.

**Absents excusés :**

Monsieur Michel BERNAT pouvoir à Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Serge BORIES pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Robert GALIERE pouvoir à Monsieur Gabriel ISSALYS ; Monsieur Michel MERCADIER pouvoir à Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Jean-François ROUSSET pouvoir à Monsieur Patrick ROBERT.

Date de la convocation : 28/05/2019

Objet : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion au titre des exercices 2012 et suivants

---

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.
- Vu le Code des Juridictions Financières et notamment les articles L.243-6 et suivants.
- Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du 27 mai 2019.

La Chambre Régionale des Comptes Occitanie à procéder à un contrôle des comptes et de la gestion des exercices 2012 et suivants du SYDOM Aveyron.

Ce contrôle a débuté le 8 février 2018 avec un rapport d'observations provisoires transmis le 19 octobre 2018. Des réponses complémentaires y ont été apportées et transmises à la chambre le 18 décembre 2018.

La Chambre a arrêté son rapport d'observations définitives dans son délibéré du 8 février 2019. Ce rapport d'observations définitives, transmis le 29 mars 2019 au SYDOM Aveyron, a été complété par la réponse de Monsieur le Président du SYDOM Aveyron, transmise le 9 avril dernier. En date du 27 mai 2019, la Chambre a transmis son rapport définitif.

Après en avoir débattu, les membres du Comité Syndical prennent acte de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie.

Fait au siège du SYDOM Aveyron à Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de votants :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président  
Patrice COURONNE

The image shows a circular official stamp of the SYDOM Aveyron. The text within the stamp includes 'DEPARTEMENTAL D'ORDURE MENAGERE', 'SYDOM', and 'AVEYRON'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, appearing to be 'Patrice Couronne'.

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :  
Publié le : 6 juin 2019



Extrait du registre des délibérations

**Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 5 juin 2019**

**Délibération n°20190605-06**



L'an deux mille dix-neuf et le cinq juin à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Claude ALIBERT ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur Jean-Paul LABIT ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés :

Monsieur Michel BERNAT pouvoir à Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Serge BORIES pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Robert GALIERE pouvoir à Monsieur Gabriel ISSALYS ; Monsieur Michel MERCADIER pouvoir à Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Jean-François ROUSSET pouvoir à Monsieur Patrick ROBERT.

Date de la convocation : 28/05/2019

Objet : Caractérisation du « tout-venant » de déchèteries : lancement d'une étude

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.
- Vu la délibération n°20181219-09 relative à la caractérisation des ordures ménagères.

Afin de compléter les résultats de la caractérisation des ordures ménagères résiduelles, il serait intéressant d'effectuer une caractérisation du « tout-venant » des déchèteries et ainsi bénéficier d'une connaissance actualisée d'un point de vue qualitatif sur la composition des DMA dans sa globalité.

C'est pourquoi, une demande a été faite aux dix-huit collectivités gestionnaires afin de valider cette action à l'échelle départementale. Dix sept ont manifesté leur intérêt pour cette caractérisation.

Aussi, il conviendrait, comme pour la caractérisation des ordures ménagères de lancer une étude spécifique pour déterminer la composition de ce tout venant sur les déchèteries des dix sept collectivités favorables. Cette étude porterait donc sur vingt et une déchèteries pour une bonne représentativité des résultats. Le montant d'une telle étude de caractérisation a été estimé à 40 000 € HT.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement sur la réalisation d'une caractérisation du tout venant des déchèteries de type MODECOM,
- d'autoriser Monsieur le Président, à lancer la consultation relative à cette mission,
- d'autoriser Monsieur le Président, à signer le contrat et tous documents afférents à cette consultation,
- d'autoriser Monsieur le Président, à demander des subventions aux partenaires institutionnels notamment la Région OCCITANIE et l'ADEME et à signer le ou les contrats de financement en découlant et tous documents y afférents.

Fait au siège du SYDOM Aveyron à Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et années susdits.

Nombre de votants :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président  
Patrice COURONNE

The image shows a circular official stamp of SYDOM Aveyron. The stamp contains the text 'DEPARTEMENTAL D'ORDRE SYNDICAL', 'SYDOM', 'AVEYRON', and 'SAC'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, appearing to be 'Patrice COURONNE'.

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :  
Publié le : 6 juin 2019



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 5 juin 2019

Délibération n°20190605-07



L'an deux mille dix-neuf et le cinq juin à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Claude ALIBERT ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur Jean-Paul LABIT ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés :

Monsieur Michel BERNAT pouvoir à Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Serge BORIES pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Robert GALIERE pouvoir à Monsieur Gabriel ISSALYS ; Monsieur Michel MERCADIER pouvoir à Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Jean-François ROUSSET pouvoir à Monsieur Patrick ROBERT.

Date de la convocation : 28/05/2019

Objet : Mission ATMO pour la modernisation du centre de tri de Millau : avenant n°1

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu le marché n°19-AO-001 ayant pour objet « Mission ATMO pour la modernisation du centre de tri de Millau », attribué à GIRUS GE.

Le marché conclu avec le Bureau d'Etudes GIRUS GE pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la modernisation du centre de tri nécessite la conclusion d'un avenant afin de clarifier le calcul de la révision des prix.

En effet, il conviendrait de pouvoir modifier une partie de l'article 5-2 du CCAP « *Forme du prix* » concernant l'application de la révision du prix des prestations.

Il est proposé de modifier les modalités d'application de la formule de révision des prix afin de faciliter la facturation et disposer de prix définitifs à chaque acompte.

En effet, dans sa rédaction actuelle, l'index utilisé pour la révision des prix ne sera connu qu'après l'émission de la facture, impliquant l'utilisation d'indices provisoires, obligeant des actualisations de facturation au moment de la publication de la valeur définitive de l'index du mois concerné.

Afin de simplifier les modalités de facturation et éviter de recalculer les acomptes, il est proposé de fixer les valeurs d'indice comme suit :

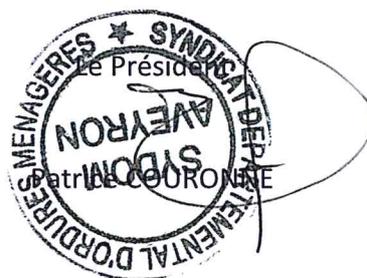
- Pour l'indice Io à la valeur connue au premier jour du mois à la remise de l'offre soit février 2019.
- Pour l'indice Im à la valeur connue au jour d'émission de la facture.

Les autres dispositions restent inchangées.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Fait au siège du SYDOM Aveyron à Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et années susdits.

Nombre de votants :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0



Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :  
Publié le : 6 juin 2019



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 5 juin 2019

**Délibération n°20190605-08**



L'an deux mille dix-neuf et le cinq juin à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

**Présents :**

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Claude ALIBERT ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur Jean-Paul LABIT ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Christian TIEULIE.

**Absents excusés :**

Monsieur Michel BERNAT pouvoir à Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Serge BORIES pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Robert GALIERE pouvoir à Monsieur Gabriel ISSALYS ; Monsieur Michel MERCADIER pouvoir à Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Jean-François ROUSSET pouvoir à Monsieur Patrick ROBERT.

Date de la convocation : 28/05/2019

**Objet : Convention pour la gestion du quai de transfert du Decazevillois**

---

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes, L.5212-21-1 et D2224-1 et suivants.

Le SYDOM Aveyron assure la gestion directe de deux stations de transit. Les autres stations sont gérées par les collectivités de proximité (mairie ou intercommunalité). Tel est le cas pour le site de Decazeville géré par la Mairie.

A compter d'octobre prochain, la Mairie ne sera plus en mesure d'assurer cette gestion et à dénoncer la convention la liant avec le SYDOM Aveyron.

Aussi afin d'assurer la continuité du service public il est proposé de faire assurer par convention cette prestation à la Communauté de Communes Decazeville Communauté.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité d'autoriser monsieur le Président à contractualiser avec Decazeville Communauté pour que cette dernière assure la gestion du quai de transfert du Decazevillois.

Fait au siège du SYDOM Aveyron à Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de votants :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :  
Publié le : 6 juin 2019





Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 5 juin 2019

Délibération n°20190605-09



L'an deux mille dix-neuf et le cinq juin à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE ; Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Claude ALIBERT ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur Jean-Paul LABIT ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Patrice REY ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Christian ROCHE ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés :

Monsieur Michel BERNAT pouvoir à Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Serge BORIES pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Robert GALIERE pouvoir à Monsieur Gabriel ISSALYS ; Monsieur Michel MERCADIER pouvoir à Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Jean-François ROUSSET pouvoir à Monsieur Patrick ROBERT.

Date de la convocation : 28/05/2019

Objet : Rapport d'activité 2018

---

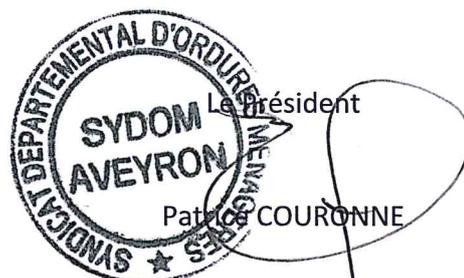
- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes, L.5212-21-1 et D2224-1 et suivants.

Conformément au Code de l'Environnement, les collectivités en charge de la collecte ou du traitement des déchets sont tenues de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de la présentation du rapport d'activité pour l'année 2018.

Fait au siège du SYDOM Aveyron à Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de votants :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0



Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :

Publié le : 6 juin 2019

Accusé de réception en préfecture 1/1  
012-251201588-20190605-20190605\_009-DE  
Reçu le 06/06/2019